

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**8 novembre 2012**

Le huit novembre deux mil douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques JUMEL, Maire.

Assistaient à la réunion : Mesdames et Messieurs Jean-Marcel LAROY, Jackie JOUY, Guillaume AUBIN, Valérie GUÉNÉ, Annie ORRIÈRE, Thierry LOULIÉ-TUQUET, Marc DAVENNE.

Absents excusés : Madame Patricia DEVILLERS, Messieurs Patrick HERTIER, Hervé MARTIN, Grégoire LEVESQUE.

Absent :

Assistait également à la réunion : M. Serge VANDEWALLE, secrétaire de Mairie

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité et signé par l'ensemble du Conseil Municipal.

**MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 octobre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, modifié le 18 février 2005 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 août 2012 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune ;

Monsieur le maire rappelle l'organisation de l'enquête publique, les deux observations inscrites sur le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur titulaire. Le Conseil Municipal analyse les différentes observations et apportent les réponses nécessaires aux remarques formulées.

L'enquête publique a été ouverte du 12 septembre 2012 au 12 octobre 2012.

Toutes les mesures de publicité ont été réalisées.

Quatre permanences ont été programmées et tenues : mercredi 12 septembre 2012 de 15 heures à 17 heures, samedi 29 septembre 2012 de 10 heures à 12 heures, lundi 01 octobre 2012 de 17 heures 30 à 19 heures 30 et vendredi 12 octobre 2012 de 10 heures à 12 heures.

Le registre d'enquête contient deux déclarations anonymes. Aucun courrier n'a été reçu par le commissaire enquêteur titulaire ou suppléant. Ces deux observations ont été analysées par le commissaire enquêteur titulaire et retranscrite dans son rapport du 19 octobre 2012.

Observation n°1 du registre en date du 29 septembre 2012 :

. « *Concernant les toitures, est-il toujours utile d'accepter les tôles de fibrociment ?* »

... Avis du commissaire enquêteur : La dénomination fibrociment est toujours d'actualité. Des versions sans amiante sont proposées. L'article 11 sur les toitures peut donc utiliser ce terme.

... Avis du Conseil Municipal : Maintien de l'article 11 avec la mention de tôles en fibrociment puisque ce matériau existe toujours avec de nouvelles de qualité notamment en ce qui concerne l'interdiction de contenir de l'amiante.

. « *Concernant les toitures de vérandas, il existe d'autres matériaux que les produits verriers ou de synthèse permettant d'éviter ou de limiter l'effet de chaleur intensive. Ces matériaux peuvent être de couleur comme les tuiles.* »

... Avis du commissaire enquêteur : La réglementation sur les toitures de véranda est trop restrictive au regard de l'évolution des conceptions des matériaux. Le commissaire enquêteur recommande d'assouplir cette réglementation dans son avis final.

... Avis du Conseil Municipal : Les toitures des vérandas peuvent être constituées par exemple de polycarbonate, de surface vitrée, de panneau isolant, de tuiles ou d'ardoises. Devant la multiplicité des matériaux proposés, le Conseil Municipal décide de supprimer la réglementation sur les toitures des vérandas dans les zones UA, UD, AU, A et N.

. « *Peut-on s'assurer que la zone Na lieu-dit « le petit pré » reste sous forme de pâture et ne devienne pas une zone de culture intensive. La zone Na empêche t'elle cette possibilité de devenir une zone agricole ?* »

... Avis du commissaire enquêteur : Les zones Na constituent des sites d'implantation ou de développement des exploitations agricoles, des activités de diversification, des activités commerciales de loisir liées au milieu naturel ou de plein air. La situation et la multitude de propriétaires ne font pas du secteur concerné une zone à privilégier pour la culture intensive à grande échelle. Il se peut néanmoins que ces prairies soient temporairement cultivées.

... Avis du Conseil Municipal : Les zones Na sont des terrains à conserver pour un usage agricole et peuvent recevoir des installations telles que haras ou élevage. Les terrains concernés peuvent avoir une autre destination que les pâtures actuelles mais toujours dans le domaine agricole.

Observation n°2 du registre en date du 01 octobre 2012

. « *Peut-on associer ou ajouter la surface de 2 parcelles sur des règlements différents ?* »

... Monsieur le Maire a demandé l'avis au bureau d'études chargé de la modification du PLU. Le C.O.S. d'une zone s'applique au terrain situé dans la zone. Suivant la question de l'habitant, seul le terrain situé en zone UA est pris en compte. La partie de terrain située en zone Nj ne compte pas dans l'application du C.O.S.

... Le commissaire enquêteur a repris cet avis en conseillant de préciser les modalités de son application dans l'article UA14.

... Le Conseil Municipal décide d'apporter cette précision à l'article UA14.

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal et modifié suivant les décisions précédentes peut être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme

## **DECIDE**

**La modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est définie et contenue dans le dossier annexé à la présente délibération est APPROUVEE.**

Cette modification porte essentiellement sur :

- Les réflexions d'urbanisme sur le secteur sud ouest du territoire communal
- La suppression des servitudes de non constructibilité et la mutation des secteurs UA c
- La définition de nouvelles zones de recul sur fonds privé
- La modification ponctuelle du règlement

Le dossier de modification du PLU est tenu à disposition du public

- à la mairie
- à la Préfecture
- à la Direction Départementale des Territoires

aux heures habituelles d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : « Le Courrier Picard ».

La présente délibération et les dispositions de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues à l'article L 123-12 de l'Urbanisme.

### **ALIENATION DU CHEMIN DU BOIS HUBERT**

Conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 21 août 2012 pris en application des articles L.161-10 du Code rural et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, une enquête en vue de l'aliénation du chemin rural dit du « bois Hubert » et de la création d'un nouvel itinéraire, s'est déroulée du 12 septembre 2012 au 12 octobre 2012.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Alain VASSAL, en date du 15 octobre 2012, sont favorables au projet.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et sur l'aliénation du chemin rural dit du « bois Hubert » et la création du chemin rural : « nouveau chemin du Bois Hubert » objet de l'enquête, d'autre part.

En outre, aucune association conforme aux conditions prévues à l'article L.161-11 du Code rural n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus à l'article L.161-10 du Code rural en vue de prendre en charge l'entretien du chemin rural dit du « bois Hubert » objet de la procédure.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.161-10 du Code Rural et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 septembre 2012 au 12 octobre 2012 préalablement à l'aliénation du chemin rural dit du « bois Hubert » et à la création d'un nouvel itinéraire de remplacement.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L.161-11 du Code rural pour assurer l'entretien du chemin à aliéner,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal ordonne la vente du chemin ci-avant dénommé,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'ordonner la vente du chemin rural dit du « bois Hubert » (échange de propriété entre le chemin supprimé (cultivé) et la création du nouveau chemin créé en remplacement),

D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre les démarches avec l'agriculteur concerné afin de régulariser l'échange entre le chemin cultivé et le nouveau créé,

De désigner, Maître LEQUEN, Notaire à Maignelay-Montigny, Oise, pour l'établissement de l'acte authentique.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires à la prise en charge de la dépense se rapportant à cette affaire.

## **DEFENSE INCENDIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux demandes de certificat d'urbanisme sont revenues avec un avis défavorable de la part des services départementaux de lutte contre l'incendie pour des terrains situés passage du Cul Roty. La distance des terrains par rapport au poteau d'incendie le plus proche est de 232 mètres au lieu des 200 mètres maximum requis. La distance séparant ces mêmes terrains de la réserve d'incendie située rue de la Croisette est, quant à elle, supérieure aux 400 mètres légaux.

Il s'avère donc obligatoire de mettre en place un poteau d'incendie dans la rue du Stade Municipal.

Compte tenu du diamètre de la canalisation d'eau située dans cette même rue, il est nécessaire de prévoir soit un renforcement en diamètre 100, soit un bouclage depuis la rue du 34ème Bataillon de Chars et le bout de la rue du Stade Municipal. Ces travaux, sur le réseau d'eau, sont à effectuer par le Syndicat des Eaux. Toutefois, selon le règlement en vigueur, un renforcement donne lieu à un remboursement intégral des dépenses par la Commune alors qu'un bouclage est pris en charge à 50% par ledit Syndicat. La borne d'incendie est à la seule charge de la Commune et devra faire l'objet d'un remboursement au Syndicat des Eaux.

Le bouclage pourrait être réalisé par le chemin du Cul Roty, cela éviterait de creuser une tranchée dans la rue du Stade Municipal et donc d'avoir à refaire du bitume.

Les travaux sont admissibles pour l'obtention d'une subvention, au moins pour le poteau d'incendie.

La dépense finale envisageable pour la Commune est d'environ 20 000 euros.

Une alternative consisterait à mettre en place une réserve d'incendie souple, le coût étant approximativement de 8 900 euros hors taxe, la dépense étant subventionnable. Il est toutefois nécessaire d'avoir un emplacement pour recevoir cette réserve.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur AUBIN, en charge de l'entretien du réseau d'eau et après en avoir délibéré, décide de mettre un poteau en place et d'en contrôler le débit. Si ce dernier s'avère insuffisant (60 m<sup>3</sup>/heures à 1 bar de pression) il sera demandé au Syndicat des eaux de procéder au renforcement ou au bouclage.

## **AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire est convoqué au Tribunal pour enfants de Beauvais dans le cadre de l'affaire de vol et de dégradations au terrain de football de juin 2011.

Il est nécessaire, pour cela, qu'il puisse expressément représenter la Commune, la formalité passant par un avis favorable du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice.

## **LABELLISATION DE LA MUTUELLE**

À partir du 1er janvier prochain, il sera obligatoire que la Mutuelle retenue pour les ouvriers communaux soit labellisée. La Mutuelle Familiale, avec laquelle nous sommes en contrat, n'a pas obtenu ce label de la part des services publics. Il est donc nécessaire de choisir une autre mutuelle.

Les personnels concernés se sont réunis à plusieurs reprises afin de déterminer par quelle mutuelle ils souhaitent être couverts. C'est au final la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux qui a été retenue car offrant le meilleur rapport prix/remboursement d'une part et, d'autre part, ayant le plus de souplesse pour l'évolution des contrats individuels.

Cette labellisation implique que la Commune ou l'Établissement Public décide du taux de la part patronale. Celui-ci, jusque maintenant, versé sous forme de subvention, était de 25%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir un taux de 25% pour la part patronale.

### **CHANGEMENT DE PHOTOCOPIEUR**

Monsieur le Maire rappelle que le photocopieur de la mairie est loué. Il est donc possible de le changer sans passer par une procédure d'investissement.

La proposition faite par Konica Minolta concerne un modèle légèrement plus performant que celui en place. Le coût de location passant de 142.50 euros par mois à 182.00 euros. Le coût de maintenance passerait de 158.40 euros à 111.35 euros par mois, l'économie globale serait donc de 7.55 euros par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de changer le photocopieur et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Scolaire a décidé de participer à hauteur de 50.00 euros par enfant aux dépenses relatives à une classe de neige à laquelle participeront les enfants de l'école scolarisés du CE1 au CM2. Le Conseil Général accorde une subvention de 8% sur le montant de la dépense, Monsieur DASSAULT versera 500 euros, la Coopérative scolaire participera à hauteur de 6 000 euros. La participation des Communes a été fixée à 70.00 euros par enfant domicilié dans chacune d'elles. Ce genre de sortie se ferait une fois tous les quatre ans. La dépense pour Lieuvillers serait de 2 030 euros en 2013. Les familles verseront une participation de 120.00 euros par enfant, somme de laquelle seront déduits les bénéfices des opérations ponctuelles menées par l'Association de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 2 030 euros à la Coopérative scolaire et autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires nécessaires à ce versement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association Billard Plateau Picard qui vient de se constituer à Erquinvillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande qui ne concerne pas directement la Commune.

### **AMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

Lors du prochain débat d'orientation budgétaire, il sera nécessaire d'envisager certains travaux dans la mairie ainsi que l'aménagement d'un bureau dans l'ancienne bibliothèque.

Les travaux consistent particulièrement à aménager une pièce d'archives au premier étage.

Le Conseil Municipal en prend note.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Recensement de la population**

Le recensement de la population doit avoir lieu du 17 janvier au 16 février prochain. Monsieur le Maire a nommé Serge VANDEWALLE coordonateur de cette opération et doit prochainement recruter un agent recenseur pour qui il est nécessaire de créer un poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'agent recenseur. Les modalités seront fixées dans l'arrêté de nomination. La rémunération de l'agent recenseur sera calculée sur la base d'un tarif à la feuille de logement et au bulletin individuel, selon les critères de l'I.N.S.E.E.

## **Pétition en faveur du maintien de la Sous-Préfecture de Clermont**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur DASSAULT accompagnant une pétition s'opposant à la fermeture de la Sous-Préfecture de Clermont.

Chaque membre du Conseil Municipal qui le souhaite signe la pétition qui sera retournée au député de notre circonscription.

## **Tracé de la future ligne à grande vitesse (LGV)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame le Maire de Beauvais, dans lequel cette dernière explique que deux trajets s'opposent pour la liaison Paris-Londres. Le premier passe par Rouen, le second par Amiens.

Elle expose des raisons pour lesquelles la future ligne ferroviaire à grande vitesse prévue doit passer par Beauvais et Amiens. Le principal avantage de cet itinéraire serait de pouvoir relier facilement l'aéroport international de Beauvais et celui de Roissy. Elle rappelle qu'actuellement, en Picardie, seule une gare TGV est en service, dans le Département de la Somme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, approuve la demande de Madame le Maire de Beauvais et demande aux autorités compétentes de prendre en compte l'importance, pour la Picardie, d'une telle liaison ferroviaire.

## **Subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général vient de verser une subvention de 42 200 euros correspondant à 47% du montant hors taxe des travaux effectués dans la rue de la Mare aux Saules.

Par ailleurs, il signale que la Communauté de Communes du Plateau Picard a attribué une subvention de 839 euros pour la mise en place des fenêtres à double vitrage au logement de la rue du Vieux Mur Fleuri, soit 30% du montant de la dépense.

## **Document unique**

Monsieur LOULIÉ-TUQUET fait le point sur l'avancement de l'élaboration du document unique relatif à chaque poste de travail des employés communaux. Il pense que le dossier sera terminé vers la mi-décembre.

## **Jean-Marcel LAROY**

. Donne un emploi du temps de Matthieu BARBOTTE précisant les périodes de permanence à l'agence postale communale et celles réservées à l'entretien des locaux communaux.

## **Valérie GUÉNÉ**

. Serait-il possible de prévoir des tenues de travail adaptées à la saison hivernale pour nos employés communaux, c'est-à-dire blouson et chaussures de sécurité en bon état ?

*... concernant les blousons, il s'agit d'une nouvelle dépense à imputer au budget, néanmoins, le Conseil Municipal approuve l'achat d'un tel équipement. Pour ce qui est des chaussures de sécurité, elles font partie des fournitures annuelles et doivent être remplacées dès que leur état le nécessite. Il est, bien entendu, nécessaire que l'ouvrier concerné par un tel changement en informe le Maire.*

. Lors de pluies d'orage, le croisement de la Grande rue et de la rue du 34ème Bataillon de Chars est complètement recouvert d'eau. Il me semble qu'il devait y avoir un nettoyage des tuyaux d'évacuation et la mise en place de grilles sur les avaloirs. Qu'en est-il ?

*... les grilles ont été mises. Concernant les tuyaux d'évacuation, ils sont au maximum de leur capaci-*

*té il faudrait les changer pour permettre un meilleur rendement.*

**Annie ORRIÈRE**

. Signale qu'un poteau 30 km/h est tombé en bas de la rue Jean Labbé.  
*... Il sera remis en place au plus tôt.*

**Marc DAVENNE**

. Que faire pour empêcher un agriculteur qui s'est engagé à ne pas le faire de vider de grosses remorques en passant par un chemin rendu impraticable en temps de pluie et déjà largement esquiné ?

*... Monsieur le Maire va demander la nomination d'un expert afin d'évaluer l'importance des dégâts. Il semble, à ce jour, que le chemin concerné soit atteint en profondeur, c'est-à-dire au-delà du fond en dur.*

L'ordre du jour étant clos Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 55. La date de la prochaine réunion est fixée au jeudi 20 décembre 2012 à 20 heures 30.